

Avis de convocation / avis de réunion

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP
(UTI GROUP.)**

Société anonyme au capital social de 1 791 747,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

**Avis de réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 janvier 2020
valant avis de convocation**

Les actionnaires de la société UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le 15 janvier 2020 à 11 heures, au siège social de la Société, 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

1. Autorisation du plan de souscription d'actions ;
2. Augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ;
3. Pouvoir pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants de la Société, et éventuellement des sociétés liées à celle-ci dans les conditions définies à l'article L 225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, en une ou plusieurs fois, pendant un délai de 38 mois à compter de ce jour, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, dans la limite d'un nombre total d'action ne pouvant excéder 3 % du capital social totalement dilué à la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

Pour un même bénéficiaire, le montant maximum des options souscrites et non encore levées, sera limité au plafond fixé par la législation en vigueur au jour où ces options seront consenties.

Le prix de souscription ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option est consentie. Aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

En outre, les options ne pourront être consenties :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant la date à laquelle les comptes consolidés annuels et intermédiaires ou, à défaut, les comptes annuels et semestriels seront rendus publics, ainsi que le jour de la publication ;
- 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information privilégiée au sens de l'article 7 du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) et abrogeant la directive 2003/6/ CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/ CE, 2003/125/ CE et 2004/72/ CE de la Commission, et la date à laquelle cette information est rendue publique.

Le délai d'exercice des options ne devra pas excéder 5 ans à compter de leur date d'attribution.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration dans les limites précitées ci-dessus pour déterminer toutes les conditions et modalités de l'opération, notamment :

- arrêter la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires,
- fixer les conditions dans lesquelles les options seront souscrites et les quantités d'actions sur lesquelles elles porteront,
- établir éventuellement des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
- décider des conditions dans lesquelles (i) le prix et/ou le nombre d'actions à souscrire pourront être ajustés dans les divers cas prévus à l'article L 225-181 du Code de commerce et (ii), le cas échéant, l'exercice des options pourra être suspendu.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précitées ci-dessus, à l'effet notamment de constater la ou les augmentations de capital résultant de la levée des options, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des dispositions des articles L225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce et dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- Délègue sa compétence au Conseil d'Administration, pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, pour un montant nominal maximal ne pouvant excéder 3 % du montant du capital social de la Société par l'émission d'actions à libérer en numéraire,
- réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et aux salariés de toute société liée à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- décide que le prix de souscription des actions sera, lors de chaque émission, fixé conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail,
- constate que la présente autorisation comporte, au profit des salariés, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises,

L'Assemblée Générale confère toute compétence au Conseil d'Administration pour pouvoir mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- arrêter le prix d'émission des actions et les autres conditions d'émission,
- décider si les actions doivent être inscrites directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des actions et le délai de libération dans la limite de trois ans,
- déterminer le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque salarié,
- constater la réalisation des augmentations de capital,
- décider l'imputation des frais et charges de l'opération sur la prime d'émission,
- apporter aux statuts les modifications résultant de l'usage même partiel de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

FORMALITES PREALABLES ET MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour cette assemblée, à zéro heure, heure de Paris (article R.225-85 du Code de commerce) ; Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité ;
- les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, déposer auprès de l'établissement financier centralisateur de cette opération CM-CIC SECURITIES, des actions au porteur ou un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou l'agent de change dépositaire de ces actions, ou un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte jusqu'à la date de cette assemblée.

L'établissement financier centralisateur de cette opération CM-CIC SECURITIES *Assemblée Générales Centralisées* 6 avenue de Provence 75009 Paris, fera parvenir aux actionnaires de la société dont les titres sont nominatifs, tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de voter par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de la société au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société ou à CM-CIC SECURITIES trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée, soit le 11 janvier 2020 au plus tard.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à la loi, tous les documents légaux qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : contact@uti-group.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire,
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblée Générales Centralisées du CM-CIC SECURITIES.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée.

**QUESTIONS ECRITES ET DEMANDE D'INSCRIPTION
DE PROJETS DE RESOLUTIONS PAR LES ACTIONNAIRES**

Les demandes d'inscription par les actionnaires de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée au siège social ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : contact@uti-group.com, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, à compter de la publication du présent avis et doivent être reçus par la société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion (article R.225-72 al.3 et R.225-73 II du Code de commerce).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée (article R.225-71 al.3 du Code de commerce).

Le texte intégral de la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour sera tenu à disposition au siège social à compter du 20^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée.

Les points comme les projets de résolution seront publiés sans délais sur le site internet de la Société.

Chaque actionnaire a en outre la faculté d'adresser des questions écrites de son choix (article L.225-108 al.3 du Code de commerce) auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée et qui doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : contact@uti-group.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale (article R.225-84 du Code de commerce).

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Le rapport du conseil d'administration présentant l'exposé des motifs sur les projets de résolutions figurant dans le présent avis sera mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la société (www.uti-group.com) en même temps que le présent avis.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société www.uti-group.com à compter du 21^{ème} jour précédant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration